CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

ET

LA SOCIÉTÉ WAGADOU EXPLORE SARL

POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DE L'OR ET DES SUBSTANCES MINÉRALES DU GROUPE 2 (SECTEUR DE GOUALAFARA, CERCLE DE YANFOLILA, RÉGION DE SIKASSO)

BAR



ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, ci-après dénommé « l'État », représenté par le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Monsieur Lamine Seydou TRAORE,

ET

LA SOCIÉTÉ WAGADOU EXPLORE SARL, représentée par Monsieur Oumar SISSOKO, le Co-Gérant en vertu du pouvoir qui lui est conféré par les statuts de LA SOCIÉTÉ WAGADOU EXPLORE SARL.

L'État et LA SOCIÉTÉ WAGADOU EXPLORE SARL étant ci-après collectivement désignés les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'État est de plein droit propriétaire des Substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du Mali et qu'il souhaite encourager et promouvoir la Recherche et l'Exploitation de ses ressources.

ATTENDU QUE LA SOCIÉTÉ WAGADOU EXPLORE SARL détient l'expertise technique et les connaissances requises pour la mise en œuvre des Activités minières au sein du Périmètre de Goualafara, Cercle de Yanfolila, Région de Sikasso, visé par la présente Convention.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code minier, à l'exception de l'autorisation d'Exploration, du permis d'exploitation artisanale et du permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée, les Titres miniers sont assortis de la présente Convention, laquelle définit les droits et obligations des parties.

ATTENDU QUE LA SOCIÉTÉ WAGADOU EXPLORE SARL en collaboration avec l'État, a exprimé le désir d'entreprendre, de réaliser ou de poursuivre des activités de Recherche des Substances minérales au Mali, sur le Périmètre visé par la Convention et que, dans le cadre desdites activités, LA SOCIÉTÉ WAGADOU EXPLORE SARL détient ou a accès à des fonds et désire obtenir un droit exclusif lui permettant de procéder à ses activités minières sur ledit Périmètre visé par la Convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2

BAR

- 49.2 La traduction de la présente Convention en toute autre langue est faite dans le but exclusif d'en faciliter l'application. En cas de contradiction entre le texte en français et le texte dans une autre langue, le texte en français prévaut.
- 49.3 Le système de mesure applicable est le système métrique.

ARTICLE 50: INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

Dès la constitution de chaque Société d'Exploitation prévue par la présente Convention, la Société d'Exploitation signe quatre (4) originaux de la présente Convention et accepte par cette signature les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

Fait à Bamako, le 0 1 DEC 2021

En quatre (4) exemplaires originaux.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI POUR LA SOCIÉTÉ WAGADOU EXPLORE SARL

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

Lamine Seydou TRAORE

LE CO-GÉRANT

Oumar SISSOKO

ANNEXE I

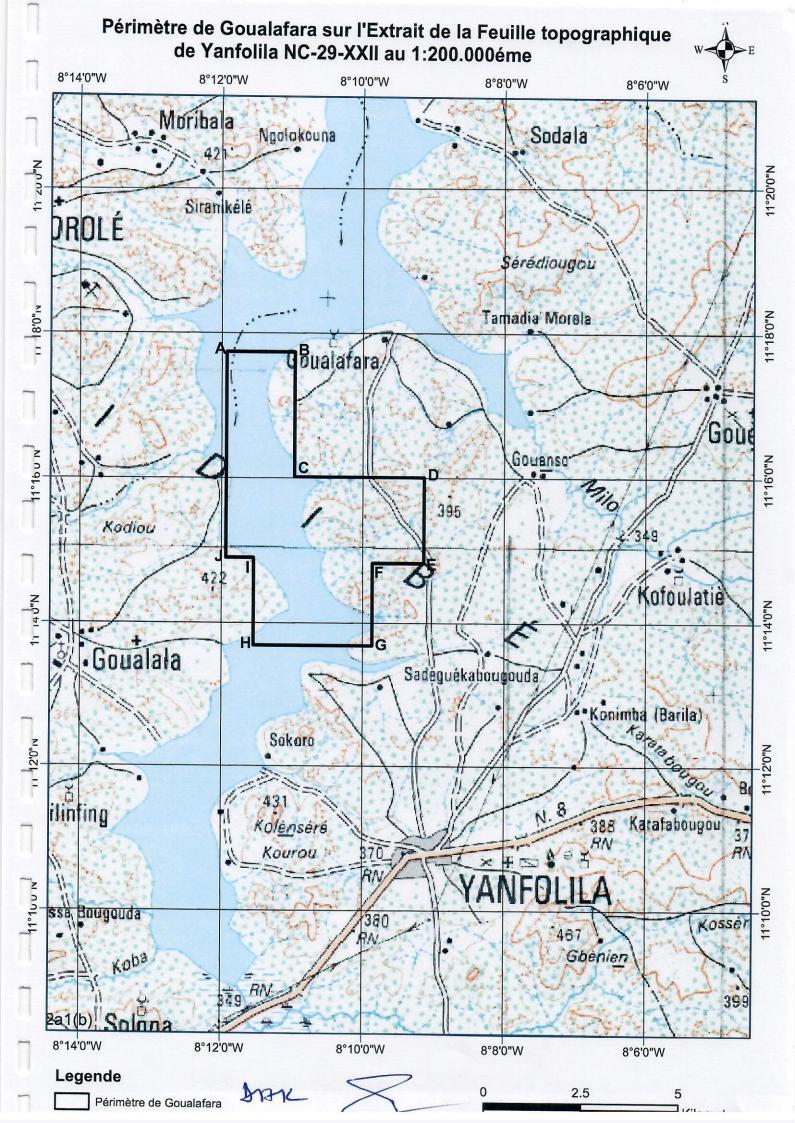
Coordonnées du périmètre de Goualafara Secteur de Yanfolila

Point A:	Intersection du parallèle 11°17'45"N et du méridien 8°11'56"V
	Du point A au point B suivant le parallèle 11°17'45"N
Point B :	Intersection du parallèle 11°17'45"N et du méridien 8°10'58"V
	Du point B au point C suivant le méridien 8°10'58"W
Point C :	Intersection du parallèle 11°16'01"N et du méridien 8°10'58"W
	Du point C au point D suivant le parallèle 11°16'01"N
Point D :	Intersection du parallèle 11°16'01"N et du méridien 8°09'08"W
	Du point D au point E en suivant le méridien 8°09'08"W
Point E :	Intersection du parallèle 11°14'51"N et du méridien 8°09'08"W
	Du point E au point F en suivant le parallèle 11°14'51"W
Point F :	Intersection du parallèle 11°14'51"N et du méridien 8°9'52"W
	Du point F au point G en suivant le méridien 8°9'52"W
Point G :	Intersection du parallèle 11°13'43"N et du méridien 8°9'52"W
	Du point G au point H en suivant le parallèle 11°13'43"N
Point H :	Intersection du parallèle 11°13'43"N et du méridien 8°11'33"W
	Du point H au point I en suivant le méridien 8º11'33"W
Point I :	Intersection du parallèle 11°14'54"N et du méridien 8°11'33"W
	Du point I au point J en suivant le parallèle 11°14'54"N
Point J :	Intersection du parallèle 11°14'54"N et du méridien 8°11'56"W
	Du point J au point A en suivant le méridien 8º11'56"W

Superficie: 24 km²

BAK





ANNEXE II

Programme et Budget prévisionnel des travaux des trois premières années

A. Programme prévisionnel des travaux

Première année

- Élaboration de la Notice du rapport Impact environnemental et social
- Une cartographie géologique et des régolithes sur l'ensemble de la zone du permis à l'échelle de 1/20.000^{ème};
- Une campagne de géochimie sol à maille de 200mx50m et d'échantillonnage des affleurements de roche sur les anomalies définies lors des précédentes campagnes. Au cours de ce programme 400 échantillons seront prélevés et analysés pour l'or et multi éléments;
- Une campagne de prospection géochimique à la tarière ou de sondages Air core (AC)
 de 2000m linéaires sur les zones circonscrites par les travaux de géochimie sol et de cartographie géologique; 2200 échantillons seront analysés pour l'or.

Deuxième année

- Les travaux de sondages de reconnaissance en RC (sondages en circulation inverse) de 2000m linéaires pour mieux cerner l'extension de la minéralisation aurifère; 2200 échantillons seront analysés pour l'or;
- Une expertise de géophysique pour mieux cartographier les structures en profondeur ;
- Mise en œuvre du rapport de la Notice Impact environnemental et social

Troisième année

- Une campagne de sondage en circulation inverse (RC) de 1000m linéaires pour une meilleure définition de la minéralisation; 1100 échantillons seront analysés pour l'or;
- Une campagne de forages carottés de 1000m linéaires afin de comprendre le contexte géologique et structural de la minéralisation; 1100 échantillons seront analysés pour l'or;
- Mise en œuvre du rapport de la Notice Impact environnemental et social

BAIL S

B. Coûts estimatifs des travaux

1ère ANNÉE		FOFA
1	Elaboration du rapport de la Notice Impact environnemental et social	FCFA
_	Cartographie géologique et des regolithes	3 000 000
3		1 500 000
_	Forage Air Core (AC), 2000m linéaires	2 600 000
5	Analyses chimiques de 2640 échantillons	30 000 000
6		19 800 000
	Carburant (6000 litres de Gaz oil)	2 000 000
	Administration	3 600 000
	logistiques	5 000 000
		5 000 000
2e ANNÉE	Sous total	72 500 000
	Forage en circulation inverse (RC), 2000m linéaires	40.000.000
	Géophysique sol, surperficie couverte 20 km²	42 000 000
3	Analyses chimiques de 2200 échantillons	2 300 000
4		16 500 000
5		3 500 000
6	Administration	7 200 000
7	logistiques	5 000 000
2		8 500 000
	Mise en œuvre du rapport de la notice Impact environnemental et social	3 000 000
3e ANNÉE	Sous total	88 000 000
10-11-17-10-0	Forage en circulation inverse (RC), 1000 m linéaires	04 000 000
2	Forages carottés, 1000m linéaires	21 000 000
	Analyses chimiques de 2200 échantillons	55 000 000
	Terrassement	16 500 000
_	Carburant (20000 litres de Gaz oil)	6 500 000
	Administration	12 000 000
_	logistiques	6 500 000
190		10 000 000
<u>o</u>	Mise en œuvre du rapport de la notice Impact environnemental et social	3 000 000
	Sous total	130 500 000

TOTAL GÉNÉRAL 291 000 000

Arrêté le présent budget prévisionnel à la somme de deux cent quatre vingt onze million de FCFA



